

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2024/ 77

Occupation du domaine public,
Interdiction de stationnement,
Rue barrée,

Du lundi 19 Février 2024,
Au vendredi 26 Avril 2024,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de phase
réseaux et AEP, par l'entreprise EUROVIA, il est
nécessaire d'interdire le stationnement, d'autoriser
l'occupation du domaine et de barrer la rue, au droit
du chantier Avenue Georges Clémenceau.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, au droit du chantier Avenue Georges Clémenceau, du lundi 19 Février 2024 au jeudi 26 Avril 2024.

Article 2 : L'autorisation d'occuper le domaine public est donnée à l'Entreprise EUROVIA, au droit de l'Avenue Georges Clémenceau, du lundi 19 Février 2024 au jeudi 26 Avril 2024.

Article 3 : L'entreprise EUROVIA est autorisée à barrer la rue, au droit du chantier Avenue Georges Clémenceau, du lundi 19 Février 2024 au jeudi 26 Avril 2024.

Article 4 : Une déviation sera mise en place par l'Avenue Etienne Audibert, l'Avenue Félix Louât et Chaussée Brunehaut.

Article 5 : L'entreprise se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 7 : L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

Article 8 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 15 FEV. 2024

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation



Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire